

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

Date de
convocation :

20/03/2024

Objet de la
délibération

FINANCES

Approbation du
compte
administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 5

Valérie BIDEI, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEI à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier Principal et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LARRIEU, 1ère adjointe, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes,

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	4 495 961,00
	Réalisé	830 316,00
	Reste à réaliser	830 316,00
Recette	Prévu	4 495 961,00
	Réalisé	1 417 046,52
	Reste à réaliser	330 623,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	8 518 657,00
	Réalisé	5 035 415,73
	Reste à réaliser	0,00
Recette	Prévu	8 518 657,00
	Réalisé	8 699 192,67
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 227 673,04
Fonctionnement :	3 663 776,94
Résultat global	2 436 103,90

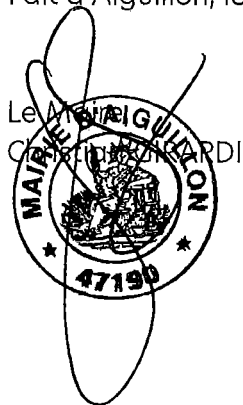
Ne prend pas part au vote et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur Le Maire.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

26 voix pour Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÊLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDE), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Youssef SADIR, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

AR Prefecture

047-214700049-20240326-D_2024_24BIS-BF
Reçu le 08/04/2024

Département
Lot et GaronneCOMMUNE D'AIGUILLONEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSSÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient absents : 5

Valérie BIDEET, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Objet de la
délibérationPouvoirs de vote : 5

FINANCES

-

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEET à Michèle BEUTON

Approbation du
Budget Principal
de la Commune

-

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Année 2024

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les propositions nouvelles du budget principal 2024 de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 071 121,00 €
Recettes	5 570 814,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 797 369,00 €
Recettes	7 797 369,00 €

Pour rappel, total budget

INVESTISSEMENT		
Dépenses	5 901 437,00 €	(dont 830 316,00 de RAR)
Recettes	5 901 437,00 €	(dont 330 623,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	7 797 369,00 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	7 797 369,00 €	(dont 0,00 de RAR)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2024 de la commune.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

21 voix pour Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÊLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDET), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Youssef SADIR

6 contre : Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

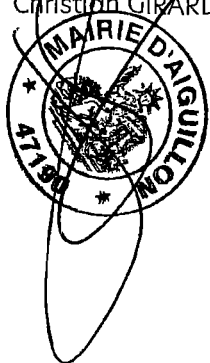
AR Prefecture

047-214700049-20240326-D_2024_26-BF
Reçu le 08/04/2024

- APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Principal 2024 de la commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient absents : 5

Valérie BIDET, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDET à Michèle BEUTON

Approbation du
Compte de
Gestion
Année 2023
Commune

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Et précisant que le compte de gestion 2023 est concordant dans ses résultats avec ceux du compte administratif 2023.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Affectation des
résultats 2023

Étaient absents : 5

Valérie BIDEET, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEET à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

Publié le

φφφφφφφφ

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	727 587,12
Un excédent reporté de :	2 936 189,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 663 776,94
Un déficit d'investissement de	1 227 673,04
Un déficit des restes à réaliser de	499 693,00
Soit un besoin de financement de	1 727 366,04

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DÉCIDE d'affecter d'exploitation le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit

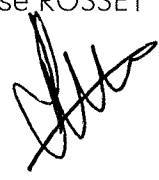
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	3 663 776,94
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 727 366,04
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 936 410,90
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 227 673,04

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

Valérie BIDEET, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

FINANCES

-

Vote des taux

Année 2024

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEET à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2024 : les montants d'abattements restent inchangés.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meubles non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

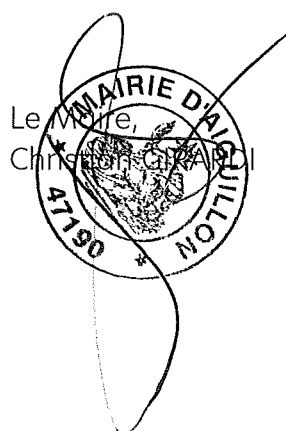
- DÉTERMINE pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

AR Prefecture

047-214700049-20240326-D_2024_27-DE
Reçu le 04/04/2024

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%	132,03%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	20.38 %	20,38 %
CFE	24,12%	24,12%

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lise Rosset', written over a horizontal line.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Étaient absents : 5

Valérie BIDET, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Amortissements

-

Correction
imputations
comptables sur
exercices
antérieursPouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDET à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSETAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'une erreur d'imputation budgétaire a été commise en 2011, 2013, 2018 et 2019 en inscrivant les amortissements d'un montant de 11 716.71€ de plantations d'arbres en section d'investissement au compte 28121. Ces amortissements auraient dû être imputés en section d'investissement au compte 28128. Cette erreur sur exercices antérieurs doit être corrigée par une opération non budgétaire effectuée par le comptable public, le Service de Gestion d'Agen :

Débit du compte 28121 par un crédit au compte 1068.
Cette écriture aura une incidence sur le résultat de l'exercice 2024.

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser le comptable public, le Service de Gestion d'Agen, d'apporter les modifications par une opération non budgétaire.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser le comptable public, le Service de Gestion Comptable, à effectuer une opération d'ordre non budgétaire pour corrections sur exercices antérieurs.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Étaient absents : 5

Valérie BIDET, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Attribution de
subvention aux
associations
(supérieures à
5 000 €)

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDET à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000€, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000€ et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs

extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est présenté au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2023.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré*

Ne prend pas part au vote et n'est donc pas comptabilisé pour le calcul du quorum (article L 2131-11 du CGCT)

Catherine LARRIEU - SCA Général

Valérie BIDEZ - SCA Général

25 pour Christian GIRARDI, Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÊLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Youssef SADIR

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe, pour les associations ci-dessous :
 - Cinéma Confluent : 8 500 €
 - Ecole de musique : 5 000 €
 - Comité des fêtes (Les Antchoukis) : 5 000 €
 - SCA Général : 27 000 €
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient absents : 5

Valérie BIDEI, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEI à Michèle BEUTON

Attribution de
subvention aux
associations
(inférieures à
5 000 €)

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des
subventions, notamment communales. Pour pouvoir être

subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

*Ne prennent pas part au vote et ne sont donc pas comptabilisés
pour le calcul du quorum (article L 2131-11 du CGCT)*

*Véronique CARTAUD - Présidente Association Forme et bien être
Brigitte LEVEUR - Présidente de l'ADMR*

22 voix pour Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÉLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDE), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Martine TOULMONDE,

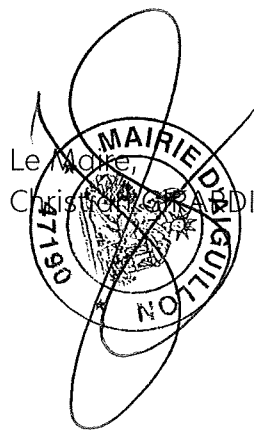
3 Abstentions : Youssef SADIR, Laurence DUCOS et Michel PEDURAND

AR Prefecture

047-214700049-20240326-D_2024_30-DE
Reçu le 04/04/2024

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe,
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Date de
convocation :
20/03/2024

Étaient absents : 5

Valérie BIDEET, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Objet de la
délibération

Ressources
Humaines

Mise à jour du
tableau des
effectifs au
01/04/2024

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEET à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 mars 2024,

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2023.

SUPPRESSION DE POSTES

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- Dans le cadre de recrutement, de mutation externe ou de départ à la retraite (ouverture de grades non pourvus).

Il convient de supprimer les emplois suivants :

AR Prefecture

047-214700049-20240326-D_2024_31-DE
Reçu le 04/04/2024

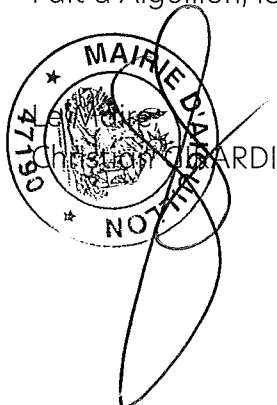
Grades à supprimer	Quotité de travail	Motif de la suppression
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 2 postes	Temps complet	Avancement en 2023 sur grade supérieur et mutation en 2023
Technicien - 1 poste	Temps complet	Avancement en 2023 sur grade supérieur
Agent de maîtrise - 2 postes	Temps complet	Avancement en 2023 sur grade supérieur et départ à la retraite
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - 1 poste	Temps complet	Départ retraite 2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 1 poste	Temps complet	Départ retraite 2023
Adjoint d'animation - 1 poste	Temps complet	Avancement 2023 sur grade supérieur
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 1 poste	Temps complet	Grade supprimé (réglementation)
Brigadier-chef principal	Temps complet	Suppression emploi

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- ADOPTE les propositions du Maire,
- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé,
- DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aiguillon,

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

Date de
convocation :

20/03/2024

Objet de la
délibération

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Adhésion à
l'Agence
Technique
Départementale
« Lot-et-Garonne
INGENIERIE »

Étaient absents : 5

Valérie BIDEI, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEI à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU les statuts de l'Agence Technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Département décide de créer l'Agence Technique départemental « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Technique départementale « Lot-et-Garonne » répond aux besoins d'ingénierie de la commune après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

24 voix pour Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÉLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDE), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

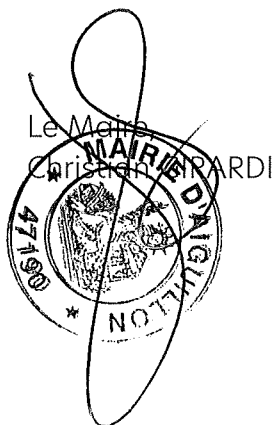
3 abstentions : Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS.

AR Prefecture

047-214700049-20240326-D_2024_32-DE
Reçu le 04/04/2024

- APPROUVE les statuts de l'Agence Technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- ADHERE à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- DESIGNER Monsieur Le Maire pour siéger à l'assemblée générale ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

20/03/2024

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy
SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Convention de
mise à
disposition d'un
local pour la
Mission Locale
dans les locaux
de l'Espace
Jeunes

Étaient absents : 5

Valérie BIDEI, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA
CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Valérie BIDEI à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite
Enfance - Jeunesse
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière

Publié le

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

Du fait de la mise à disposition de locaux du CMS aux Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, et au vu de l'objet de la Mission Locale et de l'Espace Jeunes, il a semblé opportun de regrouper dans un même lieu ces deux structures, afin de proposer aux jeunes des activités co-construites.

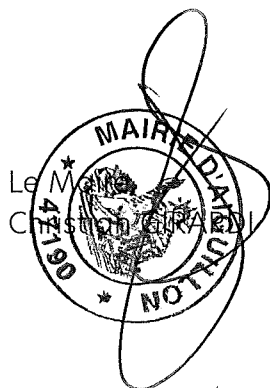
Ainsi, il a été proposé à la Mission Locale d'occuper un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunes, sis 5369 rue de Visé - 471901 AIGUILLON.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance
Lise ROSSET